



---

## Synthèse du projet de territoire

Avant-projet de plan d'aménagement local (PAL)

Distribution : Conseil Communal et Conseil général de La Grande Béroche

Date : 17 janvier 2022

---

### 1. Objectifs de la révision

Conformément aux dispositions de la LAT, les communes ont l'obligation de régler le mode d'utilisation du sol au travers d'un plan d'affectation. L'établissement du PAL de La Grande Béroche vise à assurer un développement rationnel et harmonieux de son territoire, ainsi qu'à préserver le caractère des quartiers identitaires.

La révision des PAL a également pour but de répondre aux objectifs de la LAT révisée en 2014, notamment en dimensionnant la zone à bâtir à vocation d'habitat et en fixant les priorités du développement communal pour les 15 prochaines années (horizon de planification 2030-2040).

Pour La Grande Béroche, la révision de ses planifications communales (anciennes communes) se fonde essentiellement sur deux grands principes :

- > la **transition écologique** et l'objectif d'une société zéro carbone d'ici 2050 - Le PAL doit participer aux changements de société obligatoires pour réussir à limiter les effets néfastes de la crise écologique en cours ;
- > le **bien-vivre ensemble** - La Commune de la Grande Béroche est le résultat d'une fusion récente qui implique de s'interroger sur les conditions du développement d'une vision commune sur l'évolution du territoire et d'assurer une qualité de vie à ses habitants.

Le PAL constitue, à ce titre, un outil stratégique et utilitaire dont les orientations doivent s'inscrire à la fois dans une approche locale et régionale.

## 2. Rappel des enjeux territoriaux

En mai 2019, en préalable à l'établissement de son nouveau PAL, la commune de la Grande Béroche s'est dotée d'une stratégie politique d'aménagement mettant en évidence les enjeux prioritaires du développement territorial à court et moyen termes selon la vision politique du Conseil général. La fusion des 6 anciennes communes composant La Grande Béroche est alors encore très récente (1<sup>er</sup> janvier 2018).

Lors de l'élaboration de cette vision, 6 ateliers regroupant la commission pour la révision du PAL (ComPAL) nouvellement constituée ainsi que le RUN (nouvellement *Objectif : NE*) ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence 7 thématiques de travail, traduisant la nécessité de penser l'aménagement du territoire communal de manière transversale :

- > Urbanisation ;
- > Mobilité ;
- > Économie locale ;
- > Tourisme ;
- > Vie locale et identité ;
- > Nature ;
- > Santé.

Sur cette base, un listing de **24 enjeux** est identifié (transports publics, accessibilité des rives, places de village, gestion touristique, etc.). Chacun de ces enjeux renvoie à un objectif et à plusieurs intentions/actions spécifiques.

**La pré-étude** (phase 1 de l'avant-projet de PAL) a notamment permis de retravailler l'ensemble de ces enjeux (hormis la thématique de la fiscalité), de les classer et hiérarchiser selon 4 thématiques (mobilité, urbanisation, vie sociale et économique et nature et paysage) puis de les localiser sur un plan de synthèse des enjeux (cf. figure 1). Ce plan représente la base du projet de territoire.

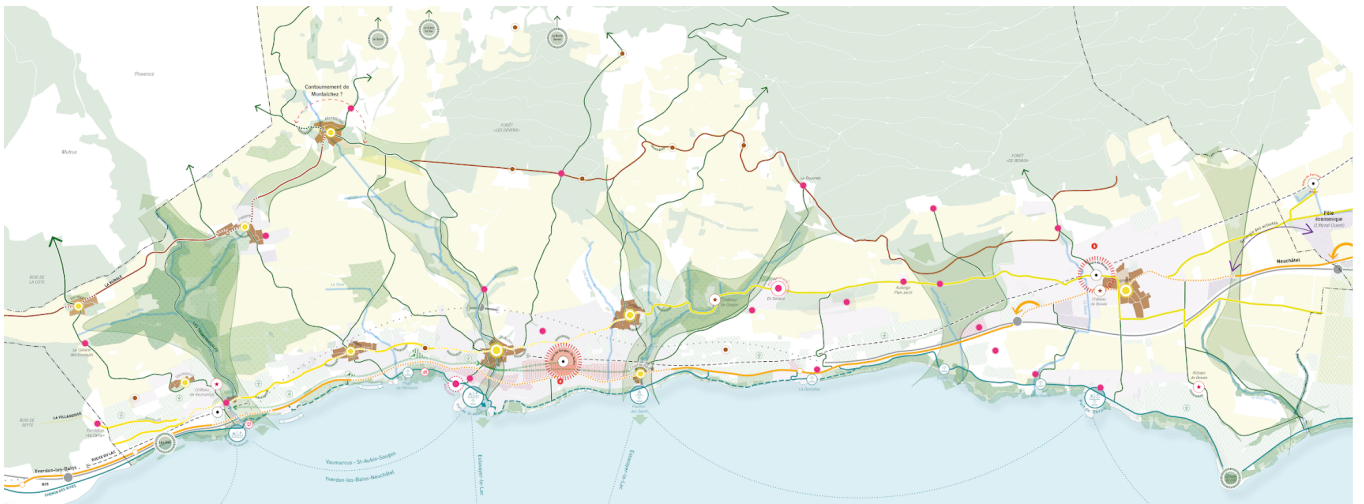
Ce travail de synthèse a permis de mettre en évidence **4 enjeux principaux** qui ont guidé la suite de l'établissement de l'avant-projet de PAL :

- > Conceptualiser une nouvelle armature urbaine (réseau de mobilités) ;
- > Révéler les identités des localités et quartiers ;
- > Valoriser le pôle de gare en alliant l'objectif de mixité fixé par la politique cantonale ainsi que la préservation et le développement des emplois existants ;
- > Valoriser et protéger l'espace nature et de loisirs.

Ces enjeux visent principalement à relier les différents villages entre eux, à accroître la qualité de vie des habitants et à encadrer/optimiser le développement communal. Elles

sont approfondies et contextualisées dans le cadre du projet de territoire (cf. chapitre suivant).

**Fig. 1 :** Plan de synthèse des enjeux



**Mobilités**

**MD | Apaisement des cœurs de localité**

- RC5 - Voie mixte urbaine (route du Lac)
- La villageoise (route du vignoble)
- La rurale
- Liaison de mobilité douce transversale
- Ancienne voie CFF à reconvertir (voie verte)
- Sentier du lac existant / à valoriser
- Passerelle projet ?

**TIM**

- RC5 - Report du trafic de la RC5 sur la A5
- A5
- Jonction / demi-jonction autoroutière

**TP**

- Gare
- Voie ferrée

**Vie sociale et économique**

**Patrimoine**

- Centre villageois (espace public à requalifier, à créer)
- Cœur de bourg à sauvegarder (bâti-volumétrie)
- Château - Abbaye « public » (valoriser/sauvegarder/restaurer)
- Châteaux privé

**Pôle de vie et attracteurs**

- Site naturel emblématique à vocation touristique
- Lieux de vie (loisirs, sports, détente, culture et tourisme)
- Pôle de loisirs à créer / Pôle sportif à valoriser (manifestations sportives)
- Agritourisme (ferme, cave)
- Port / Débarcadère / Plage
- Extension du port
- Les journées des plantes inhabituelles / Festival - BeRock (manifestations)

**Urbanisation**

**Pôle de gare**

- 1 Gare de Gorgier/St-Aubin (secteur stratégique)
- 1 Gare de Bevaix (potentiel limité)
- Périmètre PDS Gare
- Changement d'affectation ?
- ZM
- Maintien des d'activités (ZAE/ZI) ?

**Nature et paysage**

- Domaine forestier à préserver
- Domaine viticole à sauvegarder
- Domaine agricole à protéger
- ZP2 à maintenir
- Vue remarquable à valoriser
- Cours d'eau
- Corridor biologique à maintenir (valoriser)
- Espace vert à valoriser en lien avec l'ancienne voie CFF

### 3. Projet de territoire

**Le projet de territoire** constitue la deuxième phase de l'avant-projet de PAL. Il illustre la vision du développement territorial à l'horizon 2030-2040 voire à plus long terme. En tant que tel, ce document doit permettre de dépasser la logique par villages en développant une vision cohérente du territoire.

Sur la base des éléments identifiés lors de la pré-étude et des ateliers réalisés avec la ComPAL (3 ateliers), les enjeux ont été approfondis de sorte à se rattacher à chaque thématique mise en évidence dans le cadre de la pré-étude (cf. chapitre précédent).

Compte tenu de l'étendue du territoire communal, des **objectifs généraux**, applicables à l'ensemble du territoire communal, et des **objectifs détaillés/localisés**, spécifiques à des portions du territoire communal, ont été développés. Ils visent à traduire spatialement les enjeux susmentionnés.

4 zooms ont ainsi été développés :

- > Zoom 1 - Saint-Aubin, Gorgier et Chez-le-Bart ;
- > Zoom 2 - Bevaix ;
- > Zoom 3 - Vaumarcus et Sauges ;
- > Zoom 4 - Montalchez et Fresens.

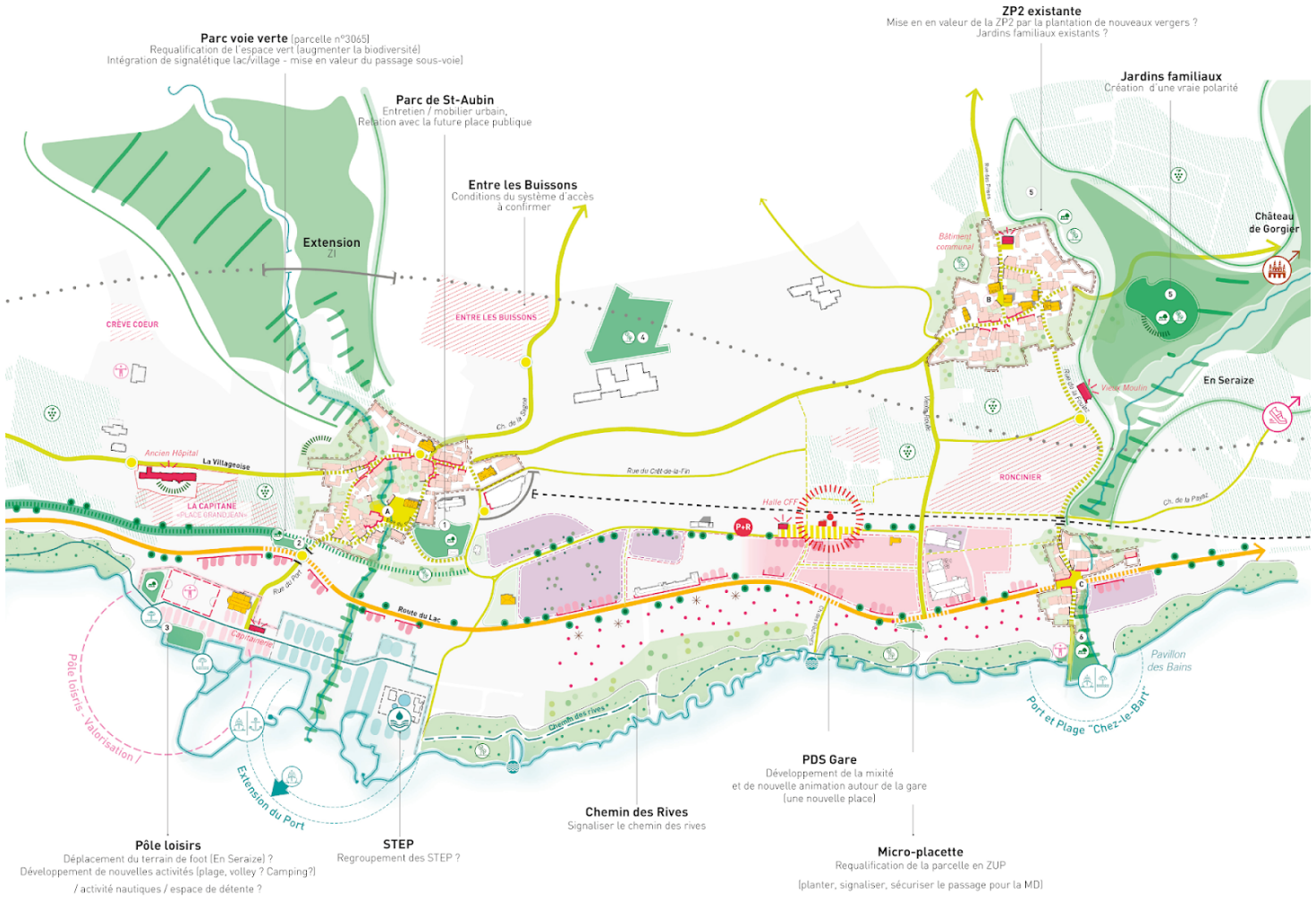
Ces objectifs, pluri-thématiques et multi scalaires, permettent de concrétiser la vision du développement communal en cohérence avec les attentes de la commune et de ses citoyens, les impératifs sociétaux identifiés (changements climatiques, etc.) et les planifications supérieures (cf. zooms ci-après).

A noter que chaque zoom est annoté par des interrogations/pistes de réflexion qui devront être traitées/consolidées dans le cadre de la formalisation du PAL.

Chaque objectif (généraux et détaillés) sera traduit par des mesures dans le futur PAL (ex. mixité le long de la RC5, traitement des potentiels de densification, etc.), des études complémentaires à engager (ex. stratégie touristique), des planifications ad hoc (ex. plan directeur des énergies, plan directeur des espaces publics) ou encore à travers des opportunités à mettre en place par les autorités communales ou les propriétaires (ex. requalification de la halle CFF, appel à projets, etc.).

Des fiches d'intentions, présentées plus loin dans ce rapport (cf. chapitre 4), permettent d'amorcer la concrétisation de ces objectifs en prodiguant des orientations plus précises (ex. voie verte de la Grande Béroche).

**Fig. 2 :** Zoom 1 – Saint-Aubin, Gorgier, Chez-le-Bart



**Urbanisation**

- Valoriser et préserver les coeurs (ZAL)
- Patrimoine à préserver (emplacement indicatif)
- Pôle gare P+R à créer (localisation indicative)
- PDS GARE - zone mixte - ZI
- Poche en cours d'urbanisation (projet en cours)
- ZI / ZAE confirmée (valorisation paysagère)
- Valorisation et animation des Rez (services, commerces de proximité, traitement de façades, show-room)
- Secteur d'urbanisation/densification avec qualités paysagères
- Extension du port
- Port (espace nautique)

**Nature et paysage**

- Corridor à valoriser / (ZP2)
- Zone viticole à sauvegarder
- Vue remarquable à valoriser

- Parc et jardin public à valoriser / révéler / créer
  - 1 Jardin public de St-Aubin
  - 2 Parc de la voir verte ? A discuter ?
  - 3 Parc de St-Aubin (espace de loisirs en lien avec l'eau)
  - 4 Cimetière (Belvédère)
  - 5 Jardins familiaux de Gorgier (communiquer, développer)
  - 6 Parc et plage de «Chez-le-Bart»
- Arborisation le long des axes (MD)
- Voie verte, accompagnement végétal (plantation)
- Espace paysager à préserver (protection de site bâti)
- Lieux forts de biodiversité (nature en ville) (végétation présente / augmenter les plantations, ex, des fruitiers ?)
- Rives naturelles (protection)

**Mobilité douce**

- Voie partagée (route du Lac)
- Liaison de mobilité douce existante (valoriser/sécuriser) / à créer
- Requalification des axes MD - (sécurité confort, signalétique)
- Chemin des rives existant - à valoriser (signaliser)
- Voie verte (ancienne voie CFF)

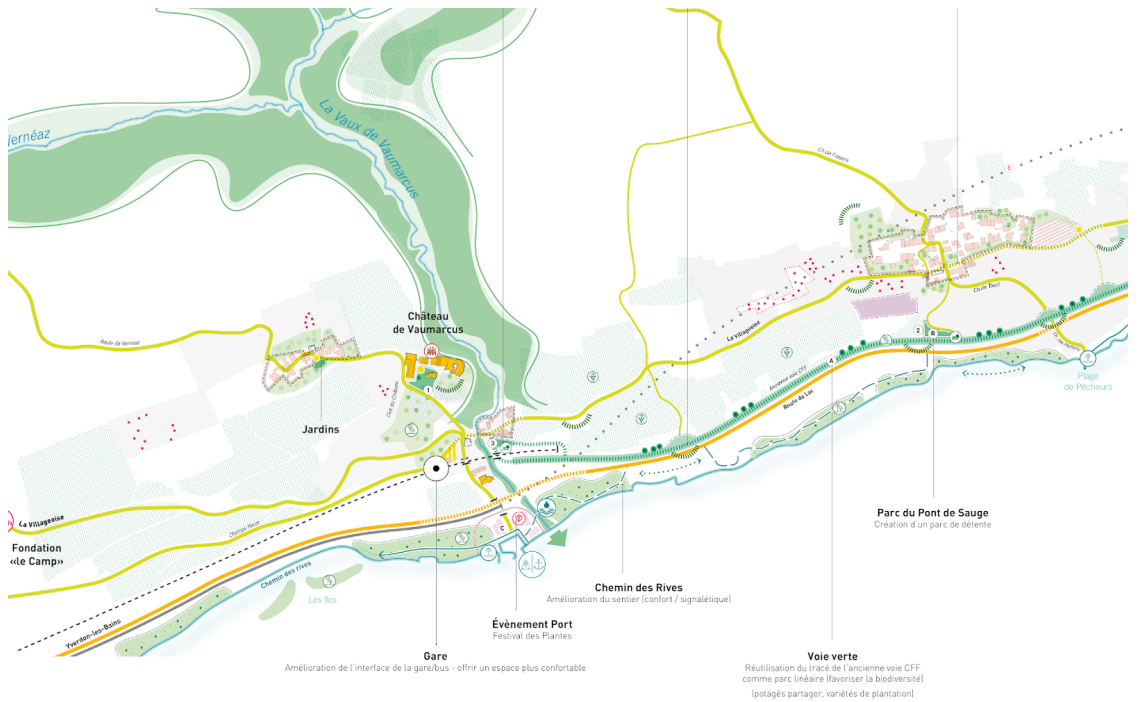
**Divers (mobilité tous modes)**

- A5
- Passage
- Gare
- Voie CFF

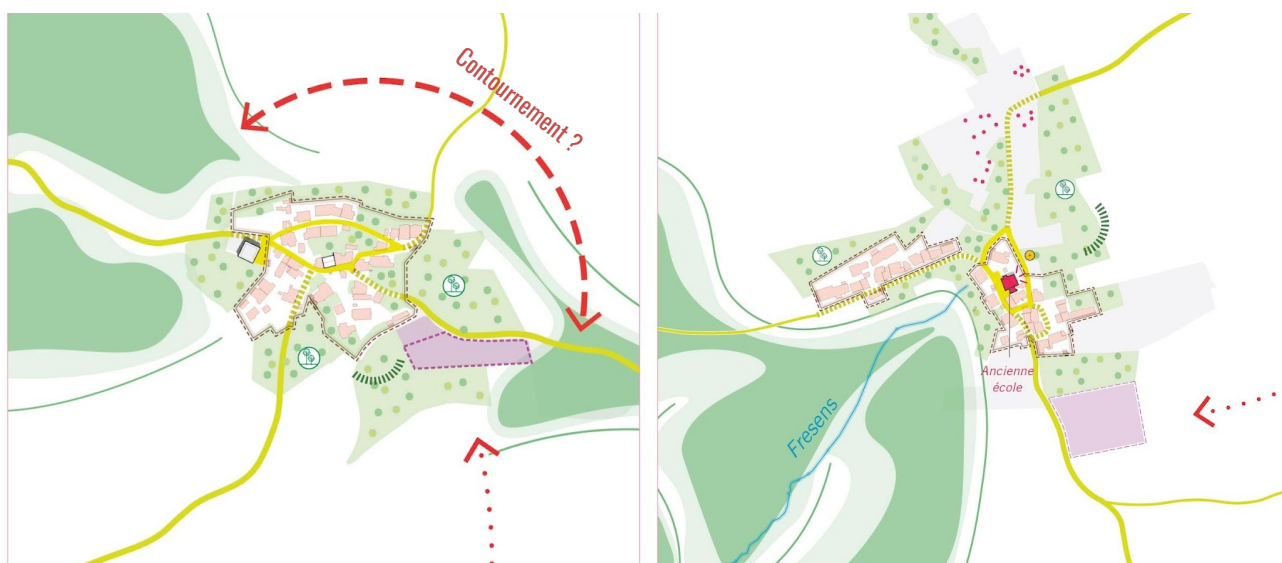
**Vie sociale et économique**

- Réseau d'espace public à requalifier/créer
- Création de place dans les coeurs
  - A Place de St-Aubin
  - B Place de Gorgier (espace de rencontre entre les écoles) + Parvis bâtiment ?
  - C Place de Chez-le-Bart (espace de rencontre)
- Plateau de la gare (marché - événements) ?
- Micro-centralité à valoriser/créer
- Création de tiers-lieux (Halle cff, Capitainerie, Vieux Moulin, Bâtiment de communal Gorgier, Ancien Hôpital)
- Bâtiments repères (culturels, culturels, publics, commerces...)
- Axes commerçants (services/commerces de proximité)
- Terrain de sport à déplacer ?
- Pôle de loisirs de Saint-Aubin (requalification et développement)
- Port / Débarcadère
- Plage / Accès au lac
- Sports et loisirs

**Fig. 3 :** ZOOMS 2 (Bevaix) et 3 (Vaumarcus et Sauges)



**Fig. 4 :** Zoom 4 – Montalchez (à gauche) et Fresens (à droite)



## 4. Fiches d'intention

Évoquées au chapitre précédent, les fiches d'intention ont été développées à la suite du projet de territoire, en **amorce de la formalisation du PAL**. Au nombre de 8, elles permettent de montrer à quoi pourra ressembler le futur PAL/règlement, en marge des données quantitatives habituelles (droits à bâtir, dimensions des constructions, etc.).

Il s'agit des fiches suivantes :

- > Fiche 1 – Préservation et évolution de la zone d'ancienne localité (ZAL) ;
- > Fiche 2 – La voie verte de La Grande Béroche ;
- > Fiche 3 – Tiers-lieux – Maison des sociétés ;
- > Fiche 4 – La route du Lac ;
- > Fiche 5 – Pôle de gare et mixité le long de la route du Lac ;
- > Fiche 6 – Zones d'activités intégrées ;
- > Fiche 7 – Quartiers riverains du lac ;
- > Fiche 8 – Nature en Ville (en cours d'élaboration).

Ces fiches permettent, par le biais d'illustrations et d'exemples concrets, d'introduire la **notion de qualité** dans le règlement communal. Un côté didactique permet de faciliter le travail des services techniques ainsi que des propriétaires dans l'exercice de la mise en œuvre du futur PAL (facilité de compréhension/d'application de l'intention souhaitée). Elles constituent, en ce sens, également un support de discussion/négociation entre les autorités communales et les propriétaires dans les secteurs à enjeux telles que les zones d'activités intégrées. Elles sont donc importantes

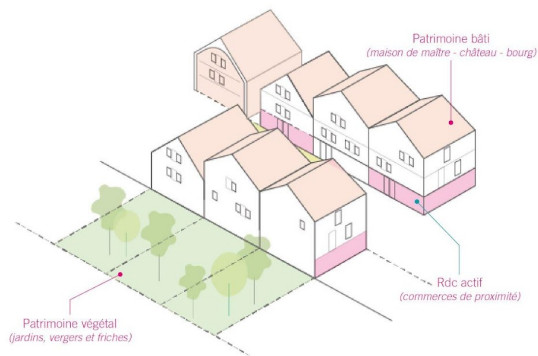
pour établir un PAL qualitatif et résilient/souple, à même de faire face aux changements et aux incertitudes inhérents à notre ère.

Chaque fiche renvoie à un type d'action (exemple : mise en valeur de l'ancienne voie CFF comme trait d'union entre les villages) et identifie des pistes de réflexion ainsi que des mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la formalisation du futur PAL.

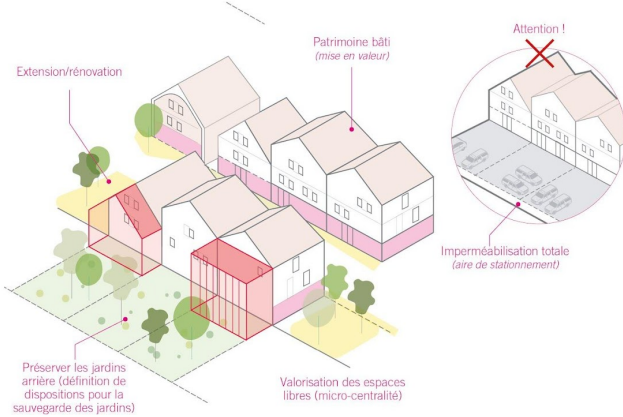
Elles devront être adaptées et consolidées lors de la formalisation du PAL de La Grande Béroche (étape 2). Selon la méthode retenue par la commune, l'étape 1 correspond à l'établissement de l'avant-projet de PAL tandis que l'étape 2 a pour but de formaliser le PAL.

**Fig. 5 :** Extrait de la fiche 1 – Préservation et évolution de la ZAL

**Protection des jardins autour de la ZAL pour un maintien d'une structure historique**



**Demain ? Évolution douce dans le respect du secteur**



**Une attention multiple**

Les coeurs de villages en tant que lieux de vie se sont vus transformés par la présence accrue des modes de transports individuels et la baisse des pratiques multiples qui caractérisaient et animaient ces centres (ex. marchés, rencontres, etc.).

Afin de revaloriser les bourgs et préserver les traces de l'histoire des localités de La Grande Béroche, la présente fiche propose plusieurs mesures à transcrire dans le futur PAL.

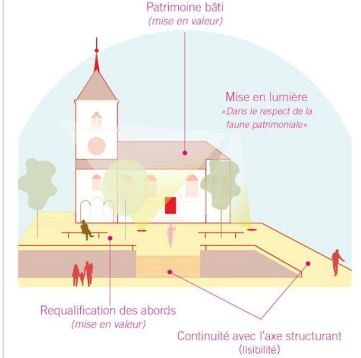
Dans un premier temps, il convient de protéger la structure des bourgs en maintenant les **écrins de verdure** les délimitant (jardins, vergers, etc.). Ils permettent de «tenir» le tissu bâti historique en évitant sa dilataion à travers les diverses opérations de transformations urbaines. Cet objectif est d'autant plus important qu'il permet de contribuer au maintien des qualités écologiques ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique (sols perméables, îlots de fraîcheur, etc.).

D'ores et déjà protégés par le recensement architectural, les **bâtiments emblématiques/remarkables** doivent aussi être valorisés. Des mesures visant à la fois leur mise en scène directe (éclairage raisonné, rénovation consciencieuse, etc.) ainsi que la requalification de leurs abords (espaces publics, axes structurants, etc.) doivent être recherchées.

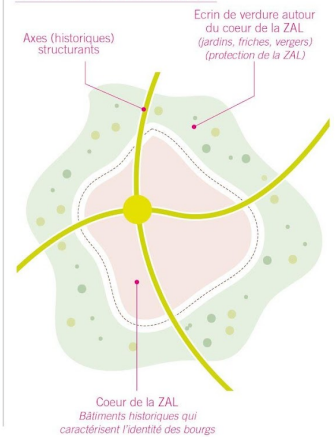
**Mesure(s) PAL**

- > Définition de prescriptions particulières visant à préserver les espaces verts entourant les bourgs (écrins de verdure) et aménager des vues en direction de ces derniers
- > Mise en valeur des bâtiments emblématiques (requalification des abords, éclairage raisonné, qualification des axes structurants routiers, MD et TP, etc.)
- > Création d'une fiche de recommandations «patrimoine et mise en valeur des bâtiments» basée sur une identification des bâtiments remarquables et leur lien avec les espaces publics adjacents
- > Définition de règles constructives (volumétrie, toiture, matériaux, etc.) visant à conjuguer densification et conservation des qualités patrimoniales des bâtiments tout en permettant une valorisation des rez-de-chaussées (rez actifs)

**Mise en valeur des bâtiments remarquables**



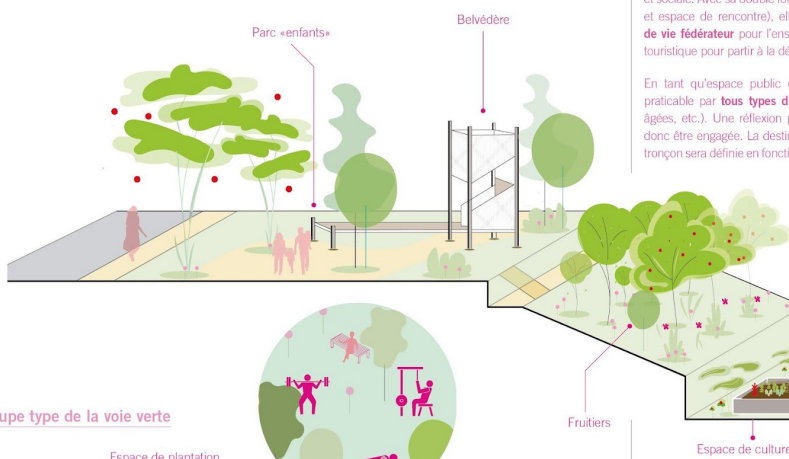
**Structure du coeur historique**



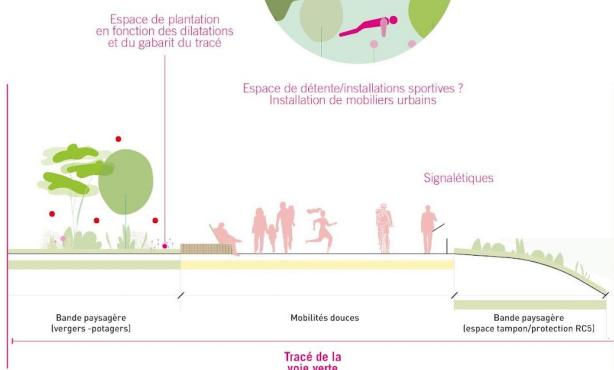


**Fig. 6 :** Extrait de la fiche 2 – La voie verte de La Grande Béroche

Illustration de la voie verte et du parc du Pont de Sauges



Coupe type de la voie verte

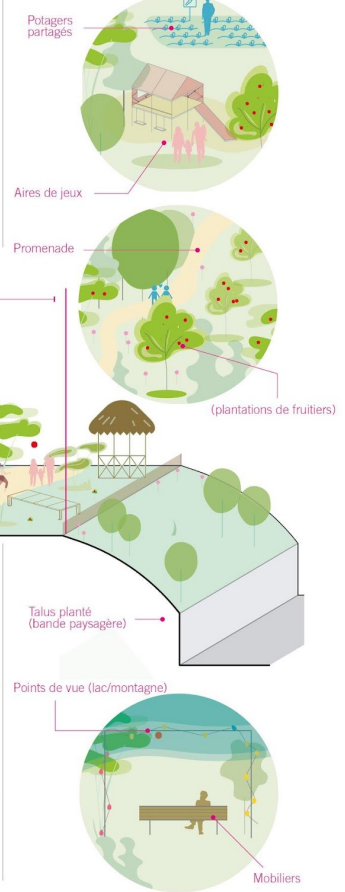


Une voie verte fédératrice

A destination directe des habitants de la commune, la voie verte et ses différents points d'appui/dilatations (parcs, espaces verts existants, etc.) ont pour ambition de relier Vaumarcus, la gare de Saint-Aubin/Gorgier et également Bevaix de manière fonctionnelle et sociale. Avec sa double fonction (cheminement de mobilité douce et espace de rencontre), elle a pour ambition de devenir un **lieu de vie fédérateur** pour l'ensemble de la commune ainsi qu'un site touristique pour partir à la découverte du territoire bérochal.

En tant qu'espace public ouvert à tous, la voie verte doit être praticable par **tous types d'usagers** (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc.). Une réflexion particulière sur son aménagement doit donc être engagée. La destination/fonctionnalité précise de chaque tronçon sera définie en fonction des contraintes et des enjeux locaux.

Aménagements du parc linéaire et valorisation des parcs existants



A ce titre, et pour renforcer l'animation ponctuelle de cet espace et donc son appropriation, des aménagements tels que des potagers, vergers, aires de jeux, belvédères, etc. devraient être envisagés. La mise sur pied d'un programme culturel (ex. art, événements, etc.) permettrait également d'accroître sa fonction fédératrice.

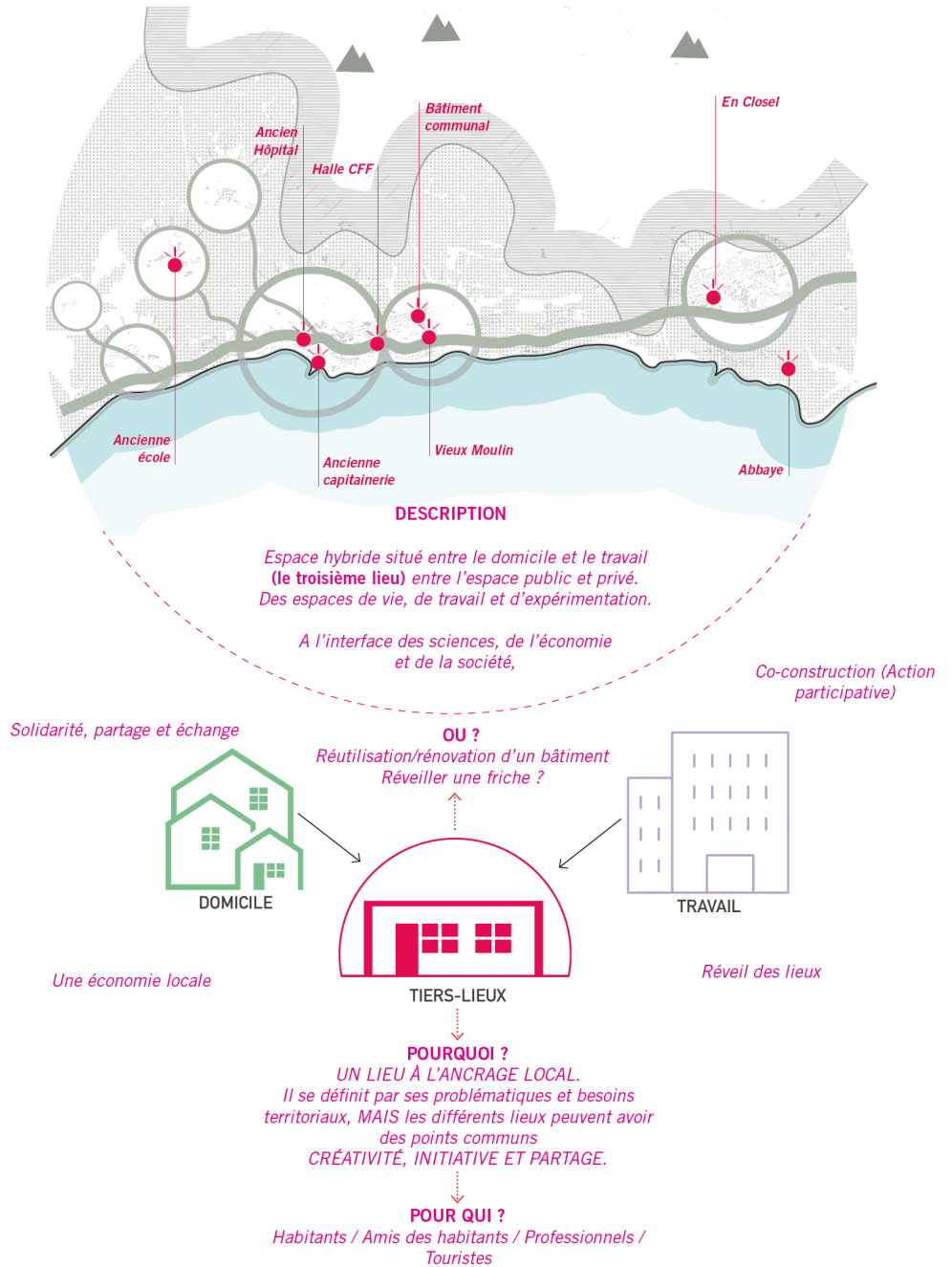
Aussi, afin de qualifier et faciliter la lisibilité de cette promenade, un travail d'harmonisation du mobilier urbain ou encore de la signalétique doit être mis en oeuvre le long de son tracé.

Mesure(s) PAL

- > Adaptation de l'affectation du tracé de la voie verte (ZUP verte)
- > Adaptation de la destination de la ZUP verte dans le règlement d'aménagement communal
- > Intégration de l'itinéraire dans le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

**Fig. 7 :** Extrait de la fiche 3 – Tiers-lieux – Maison des sociétés

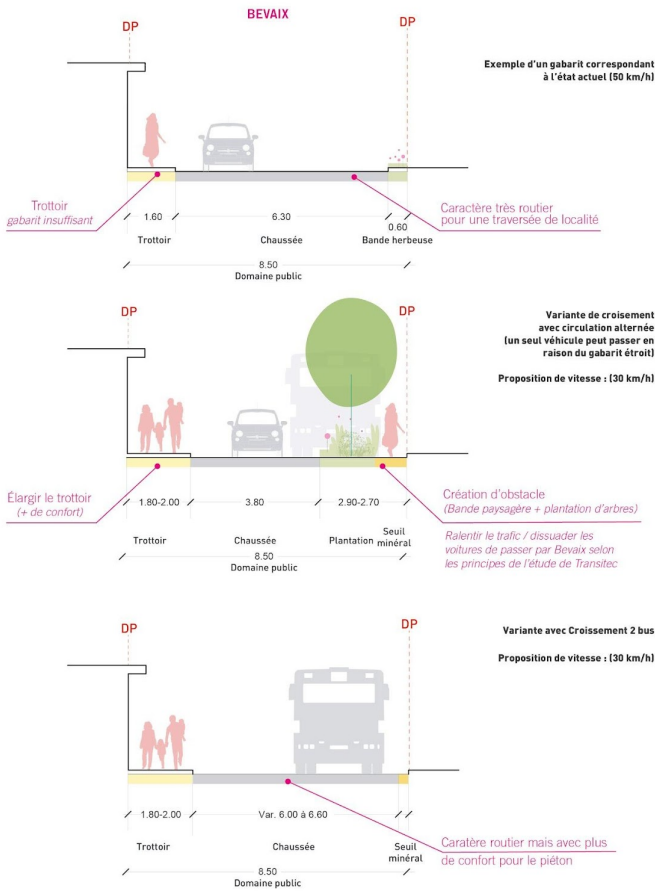
**Action : Mise en place d'un réseau de lieux culturels et sociaux  
« assurer le dynamisme de la commune »**



**Fig. 8 :** Extrait de la fiche 4 – La route du Lac

**6.5 Fiche 4 - La route du Lac**

**Action : Requalification et mise en valeur de la route du Lac (RC5)**



**La «colonne vertébrale» de la commune**

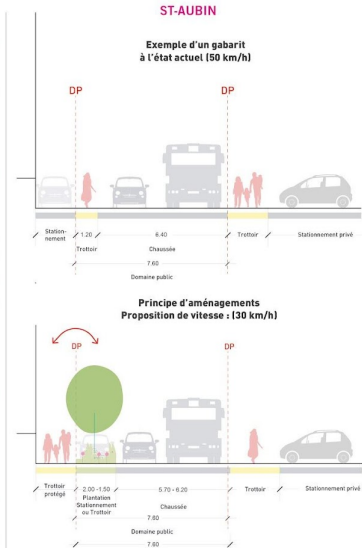
Serpentant depuis le canton de Vaud depuis Vaumarcus jusqu'à Bevaix, la requalification de la route du lac (RC5) au niveau des traversées de localité constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants de La Grande Béroche. Elle permettrait d'apaiser le trafic et de l'orienter le plus possible sur l'autoroute A5 tout en apportant un caractère plus urbain/social à cet axe fréquenté.

Ce travail doit permettre de redonner de la place aux piétons en valorisant la **marchabilité** du territoire communal et ainsi d'accroître la sécurité et le confort des axes de mobilité douce.

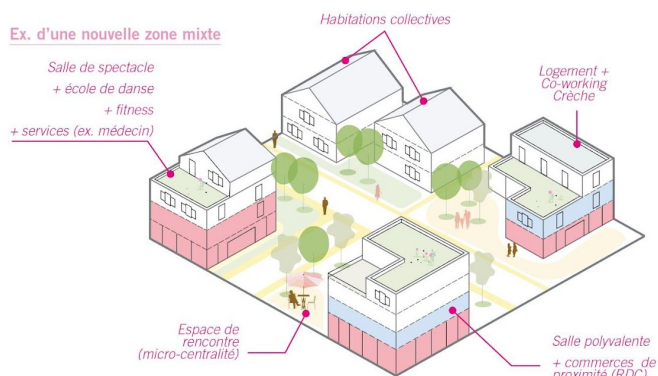
En sus de la qualification de cet axe (arborisation, élargissement des trottoirs, etc.), plusieurs mesures d'accompagnement sont identifiées en faveur du **report modal et de l'animation** des villages, à savoir la création d'espaces de rencontre dans les coeurs de villages ou l'élargissement de l'espace public en lien avec la création de rez-de-chaussée actifs.

Le renforcement du **caractère paysager** de la RC5 permettra, en outre, de contribuer à la qualité de vie des habitants en apportant de la fraîcheur le long de cet axe aujourd'hui majoritairement minéral et donc sujet aux effets de chaleur.

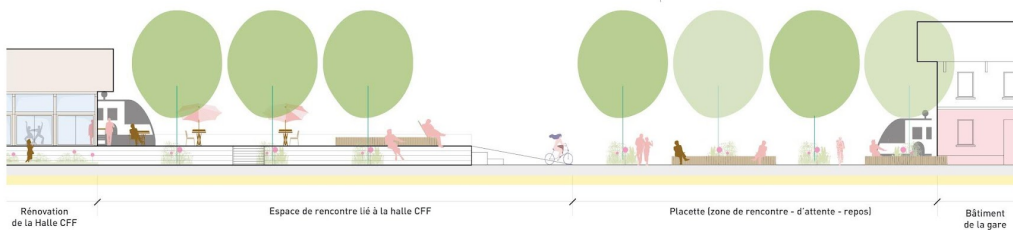
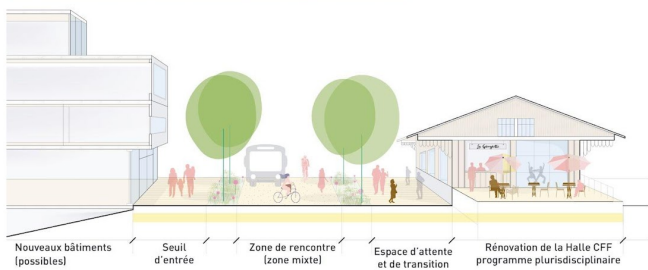
Dans le cas de Bevaix plus particulièrement, cette requalification doit permettre de dissuader le trafic de transit conformément à l'analyse du bureau Transitec. La création d'obstacles qualitatifs réduisant la largeur de la chaussée et limitant ainsi le passage de plusieurs véhicules pourrait permettre d'infléchir les habitudes des usagers.



**Fig. 9 :** Extrait de la fiche 5 – Pôle de gare et mixité le long de la route du Lac



**Requalification du plateau de la gare (image d'ambiance)**



**PLATEAU DE LA GARE**

**La mixité au profit de la qualité de vie**

Afin d'augmenter le ratio d'emplois par habitant tout en «réveillant» l'espace public, notamment au niveau du pôle de gare de Gorgier / Saint-Aubin et de la RC5, un travail particulier sur les conditions de la mixité doit être réalisé. La revalorisation de certains secteurs au travers de la mixité permettra en effet de renforcer l'animation de la commune, d'offrir des lieux de vie en dehors des périmètres de bourg et d'accroître le dynamisme de la région de manière générale.

Dans le cadre du PAL, deux principaux secteurs d'action sont identifiés : le plateau de la gare de Gorgier / Saint-Aubin et les abords de la route du lac (RC5).

Le développement de la mixité à l'intérieur du pôle de gare, en lien avec l'augmentation de la cadence des TP à l'horizon 2027, permettra d'offrir une vocation économique et sociale à ce secteur. Les nouvelles constructions doivent donc être conçues de sorte à permettre à la fois l'accueil d'activités et d'habitations.

En lien avec cette nouvelle vocation, l'aménagement d'une nouvelle place publique est prévu au niveau du plateau de la gare. Celle-ci est aménagée de sorte à favoriser la circulation des piétons et autres usagers des mobilités douces. La mise en place d'une zone de trafic modéré est recommandée pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et valoriser l'espace public. A ce titre, la création d'une zone de rencontre est envisagée pour le passage du bus.

Pour animer cette place, l'ancienne halle CFF pourrait être rénovée puis revalorisée à l'aide d'un appel à projet (espace de coworking, salle de sport/danse, crèche, etc.). L'implantation de services (commerces de proximité, crèches, etc.), équipements et autres programmes (culturel ?) pour les besoins des habitants et employés devrait être recherchée.

Dans l'attente de la formalisation du nouveau PAL et en anticipation de la mise en oeuvre de ces principes, des aménagements éphémères et/ou des événements participatifs pourraient être envisagés afin de tester les possibilités d'évolution du plateau de la gare, de la route du lac ou encore de la voie verte (cf. fiche 2).

La requalification de la route du lac doit également passer par une valorisation de ces abords. A ce titre, l'animation des rez-de-chaussées par le biais de l'accueil de nouvelles activités permettrait d'offrir des fronts de rue actifs et vivants à la population.

Aujourd'hui, il existe peu d'activités permettant d'animer l'espace public le long de cette route, l'espace public étant peu attractif. La révision du PAL doit permettre de valoriser la route cantonale, qui constitue la colonne vertébrale entre les différents villages, et ses abords.

**Dynamiser/revitaliser les traversées urbaines**



**Offrir des services/commerces à proximité**

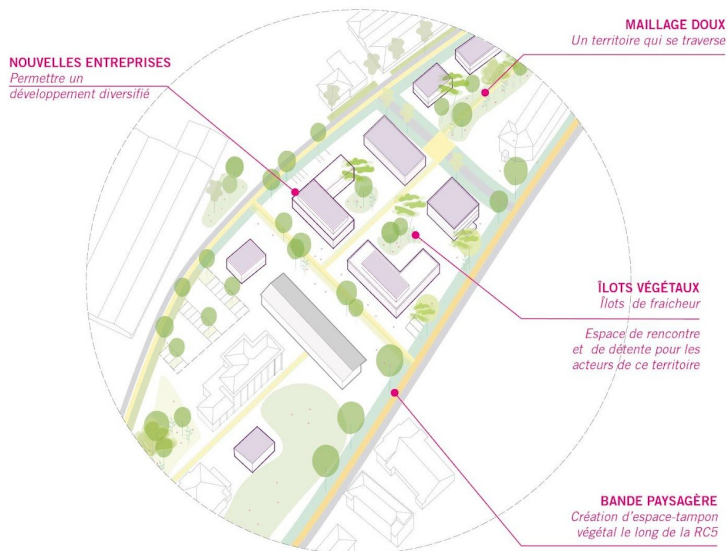
**Un front animé et actif**  
(apaiser la traversée au niveau des rdc actifs)

**Mesure(s) PAL**

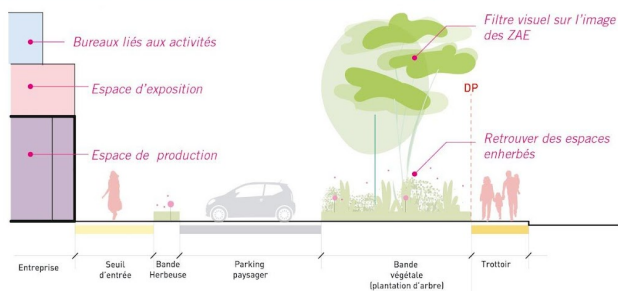
- > Mise en oeuvre du PDS Gare
- > Définition de dispositions visant à encadrer la constructibilité de sorte à permettre à la fois l'accueil d'activités et de logements (exigence de 30% de logements selon le PDC) (pôle de gare, RC5, etc.)
- > Création d'une place sur le plateau de la gare en lien avec le développement mixte du pôle gare
- > Elaboration d'une fiche de recommandations pour la qualité d'aménagement de ces espaces publics
- > Développement d'un programme communal/public ou participatif dans l'ancienne halle CFF en coordination avec les CFF

**Fig. 10 :** Extrait de la fiche 6 – Zones d'activités intégrées

**Aujourd'hui ? Des ZAE peu valorisées**



**Aménagement de façades animées - relation avec l'espace public**



**Demain ? Une nouvelle image pour les ZAE**

D'une grande importance pour l'économie de la région, les zones d'activités économiques (ZAE) en tant que lieux de production et de transformations doivent être maintenues et valorisées (Saint-Aubin, Bevaix). Toutefois, celles-ci sont peu mises en valeur et souvent déconnectées du contexte villageois dans lequel elles s'insèrent. En effet, leurs besoins en termes de surface, de volume et de logistique nécessitent la création d'importantes surfaces imperméabilisées pouvant être perçues comme peu qualitatives.

Il convient de réinterroger la place de ces zones dans la structure urbaine des villages afin d'accroître leur qualité en lien avec les quartiers voisins (contexte immédiat) mais aussi d'améliorer leur image/perception et leur offrir une plus-value directe (accessibilité MD, végétalisation, architecture, etc.). Un travail sur la qualité et l'optimisation de ces espaces permettrait également d'agir comme levier pour la densification des ZAE de manière générale.

Pour renforcer l'intégration urbaine et paysagère de ces zones, souvent situées en entrées de village (ex. Bevaix) ou directement au cœur de celui-ci, à proximité des réseaux des lignes de transports publics (ex. Saint-Aubin), un travail particulier sur les aménagements extérieurs devrait être réalisé. Des principes tels que la création d'axes de mobilité douce qualitatifs et l'aménagement d'espaces verts propres aux déassement sont mis en place par le biais du PAL. Ces mesures ont notamment pour but d'offrir des lieux de pause aux employés, des façades soignées ainsi que des perméabilités permettant de traverser plus facilement ces sites.

Une attention particulière doit être portée aux nuisances (bruit, pollution, trafic poids lourds, etc.) pouvant être engendrées par les différents types d'entreprises.

**Mesure(s) et modifications PAL**

- > Intégrer de nouvelles dispositions à l'intérieur des zones d'activités économiques (indice d'espaces verts, taux de surface perméables, maillage interne, élargissement de la destination, etc.)
- > Elaboration d'une fiche de recommandations pour l'aménagement des ZAE
- > Etablir une stratégie de stationnement (mutualisation des parkings)

- Show-room - espace d'exposition des entreprises
- Espace de production et de transformation
- Bureaux

**Valorisation des façades**

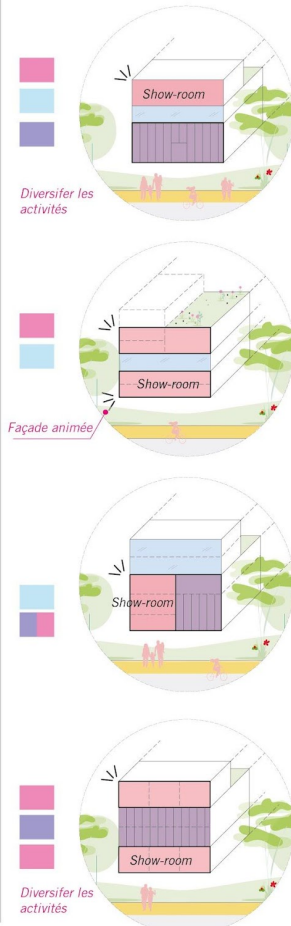


Fig. 11 : Extrait de la fiche 7 – Quartiers riverains du lac

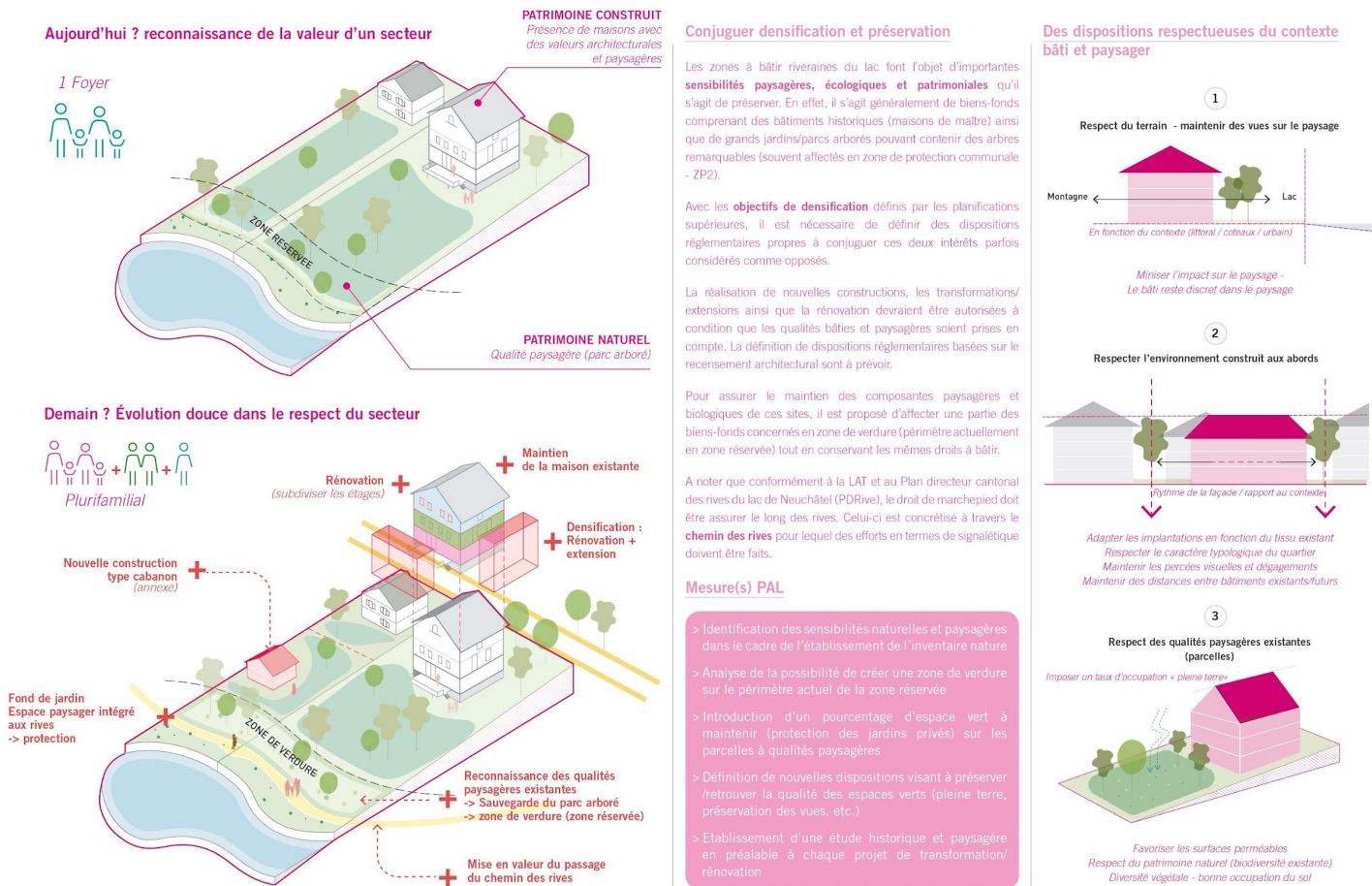


Fig. 12 : Extrait de la fiche 8 – Nature en ville

En cours d'élaboration